



Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Du 21 Mars 2022 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	3
<i>Election du secrétaire de séance</i>	3
<i>Approbation des comptes rendus du 21 février 2022</i>	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau	3
Finances publiques	4
20220321_01 – Approbation des Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe ZAE de la CC4R	4
20220321_02 – Approbation des Comptes Administratifs 2021 du Budget principal et du Budget annexe ZAE de la CC4R ;	5
20220321_03 - Vote de l'affectation des résultats 2021 sur les budgets 2022 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques.....	6
20220321_04 - Vote des taux 2022 des impôts locaux direct - Fiscalité Ménage TFB et TFNB et fiscalité professionnelle.....	7
20220321_05 - Vote des taux des impôts locaux 2022 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM.....	8
20220321_06 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2022	9
20210315_07 - Vote du Budget Général primitif pour l'année 2022 de la CC4R.....	10
20220321_08 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2022 de la CC4R	12
20220321_09- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022	14
Administration Générale	15
20220321_12 - Modification de désignation des représentants au Syndicat de l'Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER à La Tour ;.....	19
20220321_13 - Modification de désignation des représentants aux associations partenaires de la CC4R : MJCi Les Clarines et association Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR ;	19
20220321_14 – Modification de désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale CNAS ;.....	20



20220321_15 - Modification de désignation d'un membre auprès du Collège de Saint-Jeoire ;	21
20220321_16 – Création de deux « contrats de projet » pour des missions de chargé(e) de communication et de chargé(e) de suivi des contrats CRTE ;	21
20220321-17 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques ;	24
Questions et Informations diverses	25
La séance est levée à 21H15, aucune autre question n'est posée.	25



L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Peillonex, située sise 977 Route de Bonneville à PEILLONNEX, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 15 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 31
Nombre de délégués donnant pouvoir : 3
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Bruno FOREL, Olivier WEBER, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSCH, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER, Gabriel MOSSUZ, Sabrina ANCEL, Elisabeth BEAUPOIL, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Franz LEBAY, Marie-Pierre BOZON, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Corinne GRILLET, Martial MACHERAT, Maryse BOCHATON, Gérard MILESI, Isabelle CAMUS

Délégués excusés :

Marion MARQUET donne pouvoir à Isabelle ALIX
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS

Délégués absents :

Aucun

Sabrina ANCEL est désignée secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Sabrina ANCEL de SAINT JEAN DE THOLOME a été désignée à l'unanimité des membres comme secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus du 21 février 2022

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 21 février 2022 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 07 mars 2022, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- APPROUVER un avenant 1 à la convention de partenariat de mise à disposition du personnel communautaire pour une durée complémentaire de 2,5 mois à hauteur de 2 demi-journées par semaine à compter du 07 mars 2022 avec la commune de Peillonex jusqu'au 15 mai 2022 ;
- APPROUVER un avenant 1 à la convention de partenariat de mise à disposition du personnel communautaire pour une durée complémentaire de 2 mois à hauteur de 2 demi-journées par semaine à compter du 07 mars 2022 avec la commune de Fillinges ;



- ACCORDER une subvention à hauteur de 1 645 euros aux jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Jeoire pour soutenir l'achat d'équipements et matériels dans le cadre du renouvellement de son matériel vieillissant ;
- APPROUVER un bail à construire d'une durée de 25 ans avec la société PICCHIOTTINO représentée par M. BERNHEIM, ou une autre société qu'il représenterait, pour construire un bâtiment d'activité sur le lot C (environ 980m²) de la ZAE de la Pallud de SAINT JEOIRE au montant annuel de 3,85 euros HT le m² ;

Finances publiques

20220321_01 – Approbation des Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal et du Budget Annexe ZAE de la CC4R

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Président pour être joint au Compte Administratif.

Le compte de gestion et le compte administratif des budgets principal et annexe ZAE 2021 sont présentés en détail auprès des membres du conseil communautaire. Les 2 documents sont concordants.

Le compte de gestion 2021 du budget principal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le résultat de la section de fonctionnement 2021 s'établit à +442 997,51 €

Le résultat de la section d'investissement 2021 s'établit à – 248 022,16 €

Le compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE est également soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le résultat de la section de fonctionnement 2021 s'établit à +399 367,40 €

Le résultat de la section d'investissement 2021 s'établit à – 16 378,03 €

APRES S'ETRE ASSURE que le trésorier de Bonneville a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans leurs écritures pour le budget principal 2021 et pour le budget annexe ZAE 2021 ;

CONSIDERANT que le trésorier de Bonneville a normalement géré les fonds de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour ces 2 budgets ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire pour les 2 budgets ;

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur l'exécution du budget annexe ZAE de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil communautaire :

- DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal de la CC4R dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier de Bonneville, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe ZAE de la CC4R dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier de Bonneville, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



- PREND ACTE de la concordance des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion des 2 budgets de la CC4R.
- DONNE quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à Monsieur le Trésorier Principal de Bonneville pour les 2 budgets.

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022

20220321_02 - Approbation des Comptes Administratifs 2021 du Budget principal et du Budget annexe ZAE de la CC4R ;

Les comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe ZAE sont joints à la présente note de synthèse. Les 2 documents sont identiques aux comptes de gestion. Ces 2 documents sont soumis à l'approbation de l'assemblée. Une note jointe présente en détail les éléments des 2 comptes administratifs.

Compte administratif du Budget principal

Le compte administratif du budget principal 2021 s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 9 013 158,11 €
- Dépenses de fonctionnement : 8 570 160,60 €

Le résultat de fonctionnement 2021 s'établit à + 442 997,51 €. Pour rappel, l'exercice 2020 présentait un résultat cumulé de 2 889 709,11 euros. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 3 332 706,62 euros au 31 décembre 2021.**

- Recettes d'investissement : 1 590 656,62 €
- Dépenses d'investissement : 1 838 678,78 €

Le résultat d'investissement 2021 s'établit à – 248 022,16 €. Pour rappel, l'exercice 2020 présentait un résultat cumulé de 442 783,30 euros. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif de + 194 761,14 euros au 31 décembre 2021.**

Il est également constaté des restes à réaliser sur ce budget :

- Restes à réaliser en dépenses de 716 144,00 euros ;
- Restes à réaliser en recettes de 386 881,00 euros

Compte administratif du Budget annexe ZAE

Le compte administratif du budget annexe ZAE 2021 s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 498 494,06 euros ;
- Dépenses de fonctionnement : 99 126,66 euros ;

Le résultat de fonctionnement 2021 s'établit à + 399 367,40 euros. Pour rappel, l'exercice 2020 présentait un résultat cumulé de 1 091 533,03 euros. **Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est positif de 1 490 900,43 euros au 31 décembre 2021.**

- Recettes d'investissement : 207 632,94 €
- Dépenses d'investissement : 224 010,97 €

Le résultat d'investissement 2021 s'établit à – 16 378,03 €. Pour rappel, l'exercice 2020 présentait un résultat cumulé de + 231 412,31 euros. **Le résultat de clôture de la section d'investissement est positif de +215 034,28 euros au 31 décembre 2021.**



Il est également constaté des restes à réaliser sur ce budget :

- Restes à réaliser en dépenses de 179 474,83 euros ;
- Restes à réaliser en recettes de 15 448,00 euros

Le Président quitte la salle et cède la présidence de l'assemblée à un autre président de séance.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- PROCEDE à l'élection de Pascal POCHAT-BARON, 1^{er} Vice-président, comme président de séance autre que le Président de la CC4R pour le vote des comptes administratifs 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021 au travers du compte administratif du budget principal transmis en pièce annexe ;

Vu l'exercice du budget 2021 au travers du compte administratif du budget annexe ZAE transmis en pièce annexe ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs 2021 du Président et les écritures des comptes de gestion 2021 des services de la Trésorerie de Bonneville pour le budget principal et pour le budget annexe ZAE ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 33 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget principal ;
- APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE ;
- CONSTATE la concordance des écritures entre les 2 comptes administratifs et les 2 comptes de gestion ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser des 2 budgets ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022

20220321_03 - Vote de l'affectation des résultats 2021 sur les budgets 2022 pour le budget principal et le budget annexe Zones d'Activités Economiques

Budget principal :

Le président propose l'affectation suivante **au budget principal 2022** :

Le résultat de clôture 2021 du budget principal s'établit à + **3 332 706,62** euros en section de fonctionnement et + **194 761,14** euros en section d'investissement.

Il est également constaté les restes à réaliser, la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 2022 est donc de - 134 501,86 euros.

L'affectation du résultat pour le BP 2022 est la suivante :

- **Besoin de financement en investissement 1068 de 134 501,86 euros**
- **Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 3 198 204,76 euros**
- **Excédent d'investissement reporté R 001 de 194 761,14 euros**

Budget annexe ZAE :

Le président propose l'affectation suivante **au budget annexe ZAE 2022** :

Le résultat de clôture 2021 du budget principal s'établit à 1 490 900,43 euros en section de fonctionnement et 215 034,28 euros en section d'investissement.



Il est également constaté les restes à réaliser, ne présentant aucun besoin de financement au final.

L'affectation du résultat pour le BA ZAE 2022 est la suivante :

- **Excédent de fonctionnement reporté R 002 de 1 490 900,43 euros ;**
- **Excédent d'investissement reporté R 001 de 215 034,28 euros ;**

Après avoir entendu les propositions du Président,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés pour les deux budgets ;
- APPROUVE les propositions d'affectations de résultats ci-dessus ;
- PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes sont inscrites au Budget principal et au Budget Annexe Zone d'Activités Economiques pour l'année 2022.

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022

20220321_04 - Vote des taux 2022 des impôts locaux direct - Fiscalité Ménage TFB et TFNB et fiscalité professionnelle

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les taux des impôts locaux en 2022, au même niveau que ceux des années antérieures.

L'état 1259 n'ayant pas encore été communiqué par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus.

De plus, à la suite de l'adoption du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, la CC4R est devenue seule compétente pour voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur le territoire. De ce fait, le taux de CFE pour l'année 2022 est de 27,16 %.

Enfin, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus possible de voter un taux de taxe d'habitation, le produit 2022 étant égal au produit 2021, dont une partie est à imputer à l'article budgétaire 7382 - Fraction de TVA.

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

VU l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de conserver les mêmes taux d'impôts locaux qu'en 2021 pour les fiscalités dite MENAGE et PROFESSIONNELLE ;
- DECIDE d'appliquer ces taux à hauteur de 2,69% pour la Taxe sur le Foncier Bâti et de 13,74% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- DECIDE d'appliquer le taux unique à hauteur de 27,16 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises CFE ;
- CONSTATE que le taux de la taxe d'habitation n'est plus à voter et que le produit 2022 correspondra au produit perçu en 2021 ;
- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour faire appliquer ces taux au titre de l'année 2022.

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022



20220321_05 - Vote des taux des impôts locaux 2022 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM

Le Président rappelle que lors du transfert de la compétence déchets en 2015, le Conseil Communautaire avait fait le choix de la TEOM, au vu de la diversité des situations de chaque commune et dans un souci de réalité opérationnelle de la mise en place d'un financement de la compétence déchets pour l'ensemble des foyers du territoire et sur un principe de solidarité du financement de cette politique. Afin de tenir compte des spécificités de chaque commune, notamment concernant la question des bases et au financement historique de la compétence, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer des taux différents selon chaque partie du territoire afin que malgré des situations différentes, chacun finance de manière équivalente et le plus équitablement possible la gestion des déchets.

Néanmoins, la réglementation impose de définir un taux unique sur le territoire intercommunal. Les services de l'Etat ont laissé une période de 10 ans afin que la Communauté de Communes des 4 Rivières puisse mettre ce taux unique en place, soit d'ici fin 2024.

En 2021, après avoir travaillé sur plusieurs hypothèses, les élus du conseil communautaire s'étaient majoritairement orientés pour un lissage des taux communaux vers un taux unique de **10 %** permettant de couvrir à l'horizon 2024 l'intégralité du coût du service par la TEOM.

Cette deuxième année de lissage pour 2022 permettrait d'atteindre un produit estimé de TEOM à **1 920 000 euros**.

Communes	Lissage vers taux unique de 10%				
	2020	2021	2022	2023	2024
Faucigny	7,71%	8,28%	8,86%	9,43%	10,00%
Fillinges	8,03%	8,52%	9,02%	9,51%	10,00%
Marcellaz	8,49%	8,87%	9,25%	9,62%	10,00%
Mégevette	8,03%	8,23%	8,44%	8,64%	8,84%
Onnion	7,85%	8,39%	8,93%	9,46%	10,00%
Peillonex	8,24%	8,68%	9,12%	9,56%	10,00%
Saint-Jean	8,03%	8,57%	9,05%	9,52%	10,00%
Saint-Jeoire	9,52%	9,64%	9,76%	9,88%	10,00%
La Tour	9,19%	9,39%	9,60%	9,80%	10,00%
Ville-en-Sallaz	9,36%	9,52%	9,68%	9,84%	10,00%
Viuz-en-Sallaz	7,40%	8,05%	8,70%	9,35%	10,00%

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de continuer le lissage en faisant évoluer les taux communaux vers un taux unique de 10 % pour 2024.

Les bases foncières de TEOM n'ayant pas encore été communiquées par les services de l'Etat au moment de la rédaction de la présente note, il n'est pas possible de détailler précisément les produits attendus par commune, du fait de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels en cours et des exonérations prévues par délibération en septembre 2022 en lien avec le déploiement de la redevance spéciale.



VU l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré par 1 voix CONTRE, 1 voix ABSTENTION et 32 voix POUR, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de continuer le lissage des taux d'imposition de TEOM de chaque commune jusqu'en 2024 ;
- DECIDE que ces taux s'établissent pour l'année 2022 à :
 - 8,86% pour la commune de Faucigny,
 - 9,02% pour la commune de Fillinges,
 - 9,25% pour la commune de Marcellaz,
 - 8,44% pour la commune de Mégevette,
 - 8,93% pour la commune d'Onnion,
 - 9,12% pour la commune de Peillonex,
 - 9,05% pour la commune de Saint-Jean de Tholome,
 - 9,76% pour la commune de Saint-Jeoire,
 - 9,60% pour la commune de La Tour,
 - 9,68% pour la commune de Ville-en-Sallaz,
 - 8,70% pour la commune de Viuz-en-Sallaz,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2022.

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022

20220321_06 - Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI pour l'année 2022

Le Président rappelle que lors de sa séance du 19 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé d'instaurer une taxe GEMAPI pour contribuer financièrement aux coûts de la mise en œuvre de cette compétence. Il convient à présent de fixer le produit attendu de cette taxe pour l'année 2022.

Les actions envisagées dans le cadre de la GEMAPI à l'échelle du territoire de la CC4R et du bassin versant de l'Arve nécessitent une participation globale permettant au SM3A d'engager des actions de fonctionnement et d'investissement. En conséquence, il est proposé de faire appel à la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour financer les charges annuelles.

Pour rappel, cette taxe présente 2 conditions :

- Le montant attendu ne peut pas dépasser un plafond fixé à 40 euros par habitant ;
- Le montant attendu doit au plus être égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI ;

Dans un courrier en date du 22 décembre 2021, le syndicat SM3A a sollicité la CC4R pour une participation financière au budget 2021 d'un montant de 375 795.00 euros. Ce montant attendu correspond à 17,5 euros par habitant sur la base de la population dite DGF, soit 21 474 habitants en 2021.



Compte tenu de l'évolution de la participation par habitant et la nécessité de mener le projet de territoire à son terme, Monsieur le Président propose que le montant de la contribution apporté au SM3A pour le transfert de la compétence soit intégralement fiscalisé dès 2022 pour la durée restante du mandat.

De ce fait, il propose que le produit attendu de cette taxe soit de 375 795 euros, correspondant en moyenne à 17,5 euros par habitant. Se faisant, cette évolution permettra de conserver des recettes fiscales globales suffisantes pour mener les actions du projet de territoire.

Vu les délibérations de modification statutaire du Conseil Communautaire du 15 juin 2015,

Vu la délibération N°20160919_07 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 instaurant une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRLC/BCLB-2018-0040 du 26 juillet 2018 approuvant la modification des statuts de la CC4R,

Vu l'article-1530 bis du code général des impôts, donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le cadre de leur compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'instaurer une taxe destinée à financer les missions d'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, la protection et la restauration de site.

Considérant que le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arve représente une somme égale à 17,5 € par habitant résidant sur le territoire, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, soit pour la CC4R un montant attendu de 375 795 euros pour l'année 2022.

Considérant la nécessité de redonner à la communauté de communes, des recettes de fonctionnement suffisantes pour la conduite du projet de territoire ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 375 795,00 euros ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à la perception du produit attendu ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022

20210315_07 - Vote du Budget Général primitif pour l'année 2022 de la CC4R

Monsieur le Président présente les éléments comptables pour le budget principal 2022. Une note de synthèse détaille les explications des montants de chaque chapitre.

Le budget général de la CC4R pour 2022 s'établit à **12 332 690,54 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :



Recettes de fonctionnement - Budget PRINCIPAL		BP 2021	CA 2021	BP 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté		2 889 709,11 €	0,00 €	3 198 204,76 €
013 Atténuation de charges		15 000,00 €	45 739,53 €	20 000,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes		322 000,00 €	485 760,79 €	450 000,00 €
73 Impôts et taxes		6 108 235,67 €	5 936 131,00 €	6 157 485,78 €
74 Dotations et subventions		1 980 708,51 €	2 392 052,41 €	2 372 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante		80 000,00 €	124 010,64 €	120 000,00 €
042 Amortissements subventions		26 000,00 €	25 677,75 €	15 000,00 €
77 Produits exceptionnels		2 000,00 €	3 785,99 €	0,00 €
total		11 423 653,29 €	9 013 158,11 €	12 332 690,54 €

Dépenses de fonctionnement - Budget PRINCIPAL		BP 2021	CA 2021	BP 2022
011 Charges à caractère général		3 269 691,97 €	3 172 633,71 €	3 331 265,40 €
012 Charges de personnel		788 000,00 €	707 232,90 €	819 733,00 €
014 Atténuation de produits (FNGIR / FPIC+ AC)		1 362 288,00 €	1 332 040,00 €	1 371 198,00 €
022 Dépenses imprévues		529 489,00 €	0,00 €	310 884,91 €
023 Virement à la section d'investissement (virement BP)		2 005 639,70 €	0,00 €	2 715 410,18 €
042 Amortissements investissements		600 000,00 €	595 812,52 €	615 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante (subvention et participation aux organismes)		2 301 765,62 €	2 199 607,60 €	2 703 599,05 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)		61 779,00 €	57 833,87 €	52 000,00 €
67 Charges exceptionnelles (dont virement BA)		505 000,00 €	505 000,00 €	400 000,00 €
68 Dot. aux amortissements et provision				13 600,00 €
total		11 423 653,29 €	8 570 160,60 €	12 332 690,54 €

Le budget général de la CC4R pour 2022 s'établit à **5 821 570,98 euros en section d'investissement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes d'investissement BUDGET PRINCIPAL		BP 2021	CA 2021	BP 2022
001 Résultat Investissement		442 783,30 €	0,00 €	194 761,14 €
021 Virement de la section fonctionnement *		2 005 639,70 €	0,00 €	2 715 410,18 €
040 Amortissements investissements		600 000,00 €	595 812,52 €	615 000,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)		428 230,19 €	228 084,54 €	550 063,38 €
1068 Besoin de financement		476 711,38 €	476 711,38 €	134 501,86 €
13 Subventions d'investissement reçues		1 062 747,00 €	280 668,88 €	1 611 834,42 €
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00 €	1 869,17 €	0,00 €
23 Recettes exceptionnelles (23 ou autres)		0,00 €	7 510,13 €	0,00 €
total		5 016 111,57 €	1 590 656,62 €	5 821 570,98 €



Dépenses d'investissement BUDGET PRINCIPAL	BP 2021	CA 2021	BP 2022
001 Déficit investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	220 807,05 €	0,00 €	150 000,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)	254 000,00 €	240 725,01 €	248 000,00 €
204 Subvention d'équipement	113 200,00 €	17 500,00 €	114 500,00 €
Total des opérations d'équipements	4 392 104,52 €	1 554 776,02 €	5 289 070,98 €
26 Autres participations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Amortissements subventions	26 000,00 €	25 677,75 €	15 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	10 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
total	5 016 111,57 €	1 838 678,78 €	5 821 570,98 €

Le budget général dont le contenu est joint à la présente note, est soumis à approbation du conseil communautaire. Enfin, pour rappel, le budget général propose des opérations d'équipements en investissement, ce qui facilite la compréhension en matière de dépenses et recettes liées à des opérations d'investissement importantes. Monsieur le Président précise que deux nouvelles opérations sont créées pour 2022 :

- Opération 26 – Affaires sociales
- Opération 27 – Aménagement du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
 Considérant la délibération N°20220221-03 du 21 février 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le budget général pour l'année 2022 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget exécutoire ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022

20220321_08 - Vote du Budget annexe ZAE pour l'année 2022 de la CC4R

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2022 s'établit à **1 798 900,43 euros en section de fonctionnement**. Les éléments les plus importants sont les suivants :



Recettes de fonctionnement - Budget ANNEXE		BP 2021	CA 2021	BP 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 091 533,03 €	0,00 €	1 490 900,43 €
013 Atténuation de charges		0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 Produits des services, domaines, ventes		0,00 €	0,00 €	0,00 €
73 Impôts et taxes		0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 Dotations et subventions		0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante		0,00 €	0,00 €	0,00 €
042 Amortissement des subventions		7 000,00 €	6 918,00 €	8 000,00 €
77 Produits exceptionnels		500 000,00 €	491 576,06 €	300 000,00 €
total		1 598 533,03 €	498 494,06 €	1 798 900,43 €

Dépenses de fonctionnement - Budget ANNEXE		BP 2021	CA 2021	BP 2022
011 Charges à caractère général		337 721,80 €	372,09 €	316 470,95 €
014 Atténuation de produits		0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues		10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement		1 148 811,23 €	0,00 €	1 367 929,48 €
042 Amortissements des investissements		97 000,00 €	96 812,05 €	102 000,00 €
66 Charges financières (intérêts emprunt)		5 000,00 €	1 942,52 €	2 500,00 €
total		1 598 533,03 €	99 126,66 €	1 798 900,43 €

Le budget annexe ZAE de la CC4R pour 2022 s'établit à **1 875 931,63 euros** en section d'investissement. Les éléments les plus importants sont les suivants :

Recettes d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE		BP 2021	CA 2021	BP 2022
001 résultat Investissement		231 412,31 €	0,00 €	215 034,28 €
021 Virement de la section fonctionnement		1 148 811,23 €	0,00 €	1 367 929,48 €
040 Amortissement investissements		97 000,00 €	96 812,05 €	102 000,00 €
10 Dotations, fonds diverses et réserves (FCTVA)		123 449,56 €	35 439,89 €	135 519,87 €
1068 Besoin de financement		0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 Subventions d'investissement reçues		108 321,00 €	75 381,00 €	55 448,00 €
23 - 16 Autres recettes		0,00 €	0,00 €	0,00 €
total		1 708 994,10 €	207 632,94 €	1 875 931,63 €



Dépenses d'investissement BUDGET ANNEXE ZAE	BP 2021	CA 2021	BP 2022
001 Déficit investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
020 Dépenses imprévues	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
16 Emprunts (remboursement capital)	13 500,00 €	12 824,68 €	13 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	415 877,08 €	51 686,55 €	1 528 456,80 €
20 Immobilisation incorporelles	60 581,60 €	4 487,28 €	98 678,40 €
23 Immobilisations en cours	1 154 445,92 €	148 094,46 €	164 706,93 €
204 Subvention d'équipement	15 089,50 €	0,00 €	15 089,50 €
040 Amortissements Subvention	7 000,00 €	6 918,00 €	8 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	7 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €
total	1 708 994,10 €	224 010,97 €	1 875 931,63 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;
 Considérant la délibération N°20220221-03 du 21 février 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 ;

Vu le projet de budget annexe ZAE pour l'exercice 2022 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le budget annexe « Zones d'Activités Economiques » pour l'année 2022 arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés et votés par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour rendre ce budget annexe exécutoire.

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 29 mars 2022

20220321_09- Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.

Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de la reconduction de certaines conventions d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ou du Bureau Communautaire dont la délégation a été étendue à 10 000 euros.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt intercommunal, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association PAYSALP	Développement culturel du territoire	97 500 euros
Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR du Môle	Aide aux personnes du territoire	68 430 euros



Secours Catholique Epicerie Sociale « Espaces 2 Libertés »	Aide aux personnes du territoire	14 500 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire - part conventionnelle	249 650 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement social et culturel du territoire - part ALI sociale	23 000 euros
Office de tourisme Môle et Brasses	Promotion touristique	170 000 euros
Office de tourisme Môle et Brasses	Site Internet	30 000 euros
NOM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC	OBJET	MONTANT
Office de tourisme des Alpes du Léman	Promotion touristique	6 579,20 euros
EPIC Musique en 4 Rivières	Développement culturel du territoire	72 100 euros

Monsieur le Président indique que d'autres subventions peuvent être attribuées au cours de l'année 2022, notamment à Faucigny Mont Blanc Développement et au Conseil Départemental 74 dans le cadre du SPPEH. Enfin, le Bureau est compétent pour octroyer les aides inférieures à 10 000 euros aux associations.

VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatifs au contrôle sur les associations subventionnées

Considérant les demandes formulées des associations et autres personnes morales et les conventions d'objectifs et de moyens en vigueur pour l'année 2022 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à verser des subventions aux associations mentionnées expressément dans le tableau ci-dessus et dans le respect du plafond des montants indiqués ;
- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour faire verser les subventions aux associations ci-dessus au titre de l'année 2022.

***Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022***

Administration Générale

20220321_10 - Election du 6ème Vice-président de la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président rappelle que la démission de madame PRUDENT Valérie a entraîné la nécessité de procéder à une nouvelle élection du 6^{ème} Vice-président. Il rappelle également que l'élection des Vice-



présidents a lieu au scrutin secret uninominal. Pour être élu, chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des bulletins exprimés au premier ou au deuxième tour de scrutin, ou bien la majorité relative au troisième tour de scrutin. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Des délégations dans le domaine des affaires sociales pourront être confiées au 6^{ème} Vice-présidents par arrêté du Président.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L5211-1, L5211-9, L5211-10, et R2121-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire N° 20200710-2 relative à la fixation du nombre de Vice-président(e)s pour la Communauté de communes des 4 Rivières au nombre de 6 ;

Considérant la démission de Madame PRUDENT Valérie de ses fonctions de déléguée communautaire et donc de Vice-présidente en charge des affaires sociales

Il est demandé au conseil communautaire de procéder à l'élection du 6^{ème} vice-président.

Pour ce scrutin, M. Bruno FOREL et M. Allain BERTHIER recueillent les votes et procèdent à la lecture de l'ensemble des bulletins.

Pour la fonction de Sixième Vice-président(e) :

CONSIDÉRANT la candidature de Antoine VALENTIN pour la fonction de Sixième Vice-président de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

VU le résultat du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers votants : 34
 - Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 9
 - Nombre de bulletins exprimés : 25
- (Majorité absolue fixée à : 13)

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Antoine VALENTIN	25	Vingt-cinq

Considérant que les règles de scrutin ont été respectées,

Considérant que Monsieur Antoine VALENTIN a obtenu 25 voix et donc la majorité des suffrages exprimés,

Où cet exposé, le communautaire :

- PROCLAME Monsieur Antoine VALENTION comme Sixième Vice-président en remplacement de Valérie PRUDENT ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le président pour mettre en œuvre la présente décision ;

Monsieur Antoine VALENTION a décidé d'accepter cette fonction et est immédiatement installé.

***Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022***



20220321_11 - Modification des Indemnités de fonction au Président et aux vice-Présidents de la CC4R ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211 12, R5211 4 et R5214 1 ;
VU la Loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatives à la prise en compte du recensement général de la population de 1999 pour la répartition des dotations de l'Etat aux collectivités locales ;
VU la Loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice ;
VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU la Loi n° 2012 1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, et notamment son article 2 ;
VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU le Décret n°2004 615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211 12 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°20200710-01 du Conseil communautaire de la CC4R en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes ;
VU la délibération n°20200710-02 du Conseil communautaire de la CC4R en date du 10 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-présidents de la Communauté de communes ;
VU les délibérations n°20200710-03 à 08 du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection des 6 Vice-présidents de la Communauté de communes des 4 Rivières, du Premier au Sixième ;
Vu la délibération 20220321-10 en date 21 mars 2022 relative à l'élection de M. Antoine VALENTIN en qualité de 6^{ème} vice-président(e) en remplacement de Madame Prudent, démissionnaire ;
CONSIDÉRANT les responsabilités dévolues au Président de la Communauté de Communes et aux Vice-Présidents dans le cadre des délégations de fonction ;

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de l'exercice effectif de leur mandat, le Conseil communautaire peut instituer des indemnités pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-présidents, dans le respect de l'enveloppe globale maximale susceptible d'être allouée. Cette enveloppe indemnitaire reste identique dans le cas d'une augmentation du nombre de vice-présidents au-delà des 20 % de l'effectif du conseil communautaire.

L'article R5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'indemnité maximale du Président d'une Communauté de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants est de 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

S'agissant de l'indemnité maximale des Vice-présidents d'une Communauté de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, cette dernière est fixée à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, depuis la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les Conseillers communautaires membres du bureau et titulaires d'une délégation de fonction peuvent prétendre à une indemnité de fonction spécifique ; calculée sur correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A ce titre, Monsieur le président souhaite confier à Luc PATOIS une délégation de fonction relative à la fiscalité du services déchets. Sa mission en partenariat avec le Vice-président sera de réfléchir à l'évolution de la TEOM sur le territoire.



Les élus percevant une indemnité de fonction seront affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques).

Il est par ailleurs précisé que les membres du Conseil de Communauté titulaires d'autres mandats électoraux, ou qui siègent à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une Société d'Economie Mixte locale ou qui président une telle société ne peuvent recevoir, pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

VU la délibération n°20200722-07 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à l'attribution d'indemnités au président et aux Vice-présidents ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- MODIFIE l'attribution d'indemnités de fonction aux élus occupant les fonctions de Président, aux 6 Vice-présidents de la Communauté de communes des 4 Rivières et au conseiller spécial avec délégation de fonction relative à la fiscalité des déchets, dans les conditions fixées par le CGCT ;
- APPLIQUE dans le respect de l'enveloppe maximale globale, les taux suivants :

Fonction	Prénom - Nom	Pourcentage de référence	Montant brut
Président	Monsieur Bruno FOREL	48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	1896,08
1er Vice-Président	Monsieur Pascal POCHAT BARON	17,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	691,92
2 ^{ème} Vice-Président	Madame Laurette CHENEVAL	17,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	691,92
3 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Daniel REVUZ	17,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	691,92
4 ^{ème} Vice-Président	Madame Catherine BOSC	17,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	691,92
5 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Max MEYNET CORDONNIER	17,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	691,92
6 ^{ème} Vice-Président	Monsieur Antoine VALENTIN	17,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	691,92
Conseiller spécial avec délégation de fonction	Monsieur Luc PATOIS	17,04 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT	662,75



Monsieur le président précise que pour les élus détenant plusieurs mandats, le cumul des indemnités est soumis à un plafonnement. L'élu qui pourrait percevoir un montant supérieur au plafond doit par conséquent procéder à l'écrêtement de cette somme.

Le versement des indemnités de fonction des Vice-Présidents étant subordonné à l'exercice effectif du mandat, celui-ci prend effet à la date de la délégation de fonctions donnée par le Président. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la CC4R. Il est précisé que cette modification devrait être applicable au 01 avril 2022.

**Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022**

20220321_12 - Modification de désignation des représentants au Syndicat de l'Hôpital DUFRESNE SOMMEILLER à La Tour ;

Dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme des hôpitaux et relative aux patients et au territoire, la Communauté de Communes participe au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé. Il est nécessaire de désigner 2 représentants au sein du conseil de surveillance. Il est précisé que le directeur de l'Agence Régionale de Santé ARS est chargé de la désignation des membres. Il s'agit de soumettre deux propositions de membres

Considérant la délibération N°20200722-29 relative à la désignation de 2 membres communautaires au sein de l'hôpital Dufresne Sommeiller

Considérant les candidatures de Bruno FOREL et de Laurette CHENEVAL ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil communautaire :

- DESIGNER M. Bruno FOREL et Mme Laurette CHENEVAL, comme membres au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital Dufresne Sommeiller de La Tour ;
- AUTORISER Monsieur le président à transmettre cette proposition auprès de l'Agence régionale de santé ARS pour une nomination officielle ;

**Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022**

20220321_13 - Modification de désignation des représentants aux associations partenaires de la CC4R : MJCI Les Clarines et association Aide à Domicile en Milieu Rural ADMR ;

La Communauté de Communes soutient financièrement plusieurs structures associatives sur le territoire dans le cadre de ses compétences. Chaque soutien financier fait l'objet d'une Convention d'Objectifs et de Moyens signée entre les 2 parties. Afin de faciliter les échanges et la collaboration entre la Communauté de Communes et l'association, un ou plusieurs représentants de la Communauté de Communes des 4 Rivières sont invités au sein des conseils d'administration de chaque entité.

Madame PRUDENT disposait d'une délégation de représentation dans deux associations.



MJCI les Clarines – 2 représentants

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants au sein du CA de l'association en plus d'un membre désigné par la commune de Viuz-en-Sallaz ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Vu la candidature d'Antoine VALENTIN ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil de Communauté :

- DESIGNER M. Antoine VALENTIN en remplacement de Valérie PRUDENT et M. Bruno FOREL, comme représentants de la CC4R au sein du Conseil d'Administration de la MJCI les Clarines ;

ADMR du Môle – 1 représentant

Considérant la nécessité de désigner 1 représentant au sein du CA de l'association ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Vu la candidature d'Antoine VALENTIN ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil de Communauté :

- DESIGNER M. Antoine VALENTIN comme représentant de la CC4R au sein du Conseil d'Administration de l'Association ADMR du Môle ;

***Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022***

20220321_14 – Modification de désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale CNAS ;

Monsieur le président invite le conseil à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Président propose de nommer M. Antoine VALENTIN en qualité de Vice-président en charge des Affaires Sociales.

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :



- DESIGNER Monsieur Antoine VALENTIN, vice-président en charge des Affaires Sociales, représentant délégué au CNAS en remplacement de Madame Valérie Prudent ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022

20220321_15 - Modification de désignation d'un membre auprès du Collège de Saint-Jeoire ;

Le collège de Saint-Jeoire a sollicité la désignation d'un représentant de la communauté de communes au sein de son Conseil d'Administration. En effet, le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement tire les conséquences des modifications induites par les lois n°2013-595 du 8 juillet 2013 et n°2014-58 du 27 janvier 2014, en précisant les nouvelles conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration (CA) des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Ainsi, pour le Conseil d'Administration des collèges de plus de 600 élèves et des lycées, la Communauté de communes obtient un siège et doit désigner un représentant élu, en plus de représentants municipaux. A ce titre, il convient de désigner un représentant communautaire.

VU la candidature de Danielle ANDREOLI ;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire:

- DESIGNER Danielle ANDREOLI, comme représentante de la CC4R au Conseil d'Administration du Collège de Saint-Jeoire en remplacement de madame Valérie PRUDENT ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022

20220321_16 – Création de deux « contrats de projet » pour des missions de chargé(e) de communication et de chargé(e) de suivi des contrats CRTE ;

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur un emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.



Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

1 - Contrat de projet – Chargé(e) de communication

Descriptif du projet : dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire, la Communauté de communes des Quatre Rivières souhaite créer un poste de chargé de communication afin de :

- ✓ élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de communication ;
- ✓ développer, produire, déployer et alimenter des outils de communication institutionnels matérialisés et dématérialisés (site internet, réseaux sociaux...) ;
- ✓ produire et diffuser des communications ciblées sur certaines thématiques ou des projets spécifiques ;
- ✓ suivre et évaluer l'efficacité des outils ;

Pour cela, elle souhaite recruter un agent afin de mettre en œuvre ces différentes missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°20220221-01 du conseil communautaire validant le projet de territoire des Quatre Rivières ;

Considérant la nécessité de mettre en place une stratégie de communication institutionnelle pour la communauté de communes et ses actions ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet et notamment l'élaboration, le déploiement et le suivi d'outils de communication adaptés, relevant de la catégorie A au grade d'attaché territorial ou de la catégorie B au grade de rédacteur territorial ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi non permanent au grade de d'attaché territorial relevant de la catégorie A ou au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dénommé « Contrat de projets » pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de communication ;
- DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- DIT que l'agent devra justifier d'un niveau bac+3 en communication minimum ;



- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- DECIDE que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans et que le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

2 - Contrat de projet – Chargé(e) de mission de suivi du contrat CRTE des 4 Rivières

Descriptif du projet : la Communauté de communes des Quatre Rivières a validé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) fin 2021 pour lequel il apparaît nécessaire de recruter un chargé de mission afin de

- ✓ assurer le suivi, l'animation et l'évaluation du CRTE ;
- ✓ contribuer à la stratégie pluriannuelle de gestion et de mise à jour du CRTE ;
- ✓ accompagner et coordonner les maîtres d'ouvrage dans la finalisation et la mise en œuvre des actions ciblées ;
- ✓ assurer le lien entre les différents partenaires du CRTE ;

Pour cela, elle souhaite recruter un agent afin de mettre en œuvre ces différentes missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°20211220-01 du conseil communautaire validant le contrat de relance et de transition écologique - CRTE ;

Vu l'arrêté n°2021-11-017/PREF/DRCL/BCF portant attribution d'une subvention au titre du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT) pour le recrutement d'un chef de projet CRTE sur 2 ans et attribuant une subvention d'un montant de 40 000 € pour ce recrutement ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi, la coordination, l'animation et l'évaluation du dispositif de CRTE ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet relevant de la catégorie A au grade d'attaché territorial ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil communautaire :

- DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2022 d'un emploi non permanent au grade de d'attaché territorial relevant de la catégorie A, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dénommé « Contrat de projets » pour animer le dispositif et accompagner les collectivités (communes et intercommunalités) dans la réalisation des actions du contrats CRTE;



- DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- DIT que l'agent devra justifier d'un niveau bac+5 en aménagement du territoire, gestion de projet et/ou conduite de politiques publiques ;
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire RIFSEEP mis en place à l'échelle intercommunale ;
- DECIDE que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans et que le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération ;

Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022

20220321-17 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques ;

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
- Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
- Commission Environnement, ENS et Agriculture
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;

Après réception de modification de nomination d'un délégué de la commune de Saint-Jeoire en date du 15 mars 2022 actant le remplacement de M. CHEVALLIER Côme par M. DUCRETTET Valentin ;



Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission Economie et Promotion du Tourisme avec le remplacement de Monsieur CHEVALLIER Côme par Monsieur DUCRETTET Valentin en représentation de la commune de Saint-Jeoire ;

**Délibération transmise au représentant de l'État
Le 28 mars 2022**

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 23 Mars 2022 à 19h00 : Réunion Publique du SCoT Cœur du Faucigny
- Mercredi 23 Mars 2022 à 19h30 : Commission thématique Environnement Agriculture
- Vendredi 25 Mars 2022 à 17h30 : Comité syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Mercredi 30 Mars 2022 à 19h00 : Commission thématique culture et patrimoine
- Mardi 05 avril 2022 à 18h30 : Comité syndical du SYDEVAL
- Mercredi 06 avril 2022 à 19h00 : Réunion Publique du SCoT Cœur du Faucigny
- Jeudi 07 avril 2022 à 16h30 : Assemblée générale PAYSALP
- Jeudi 07 avril 2022 à 18h00 : Comité syndical du SM4CC - PROXIMITI
- Lundi 11 avril 2022 à 18h30 : Bureau communautaire de la CC4R
- Lundi 11 avril 2022 horaire à définir (après bureau) : réunion de travail de la CLECT
- Mercredi 13 avril 2022 19h30 : Comité syndical du SRB
- Mercredi 13 avril 2022 19h00 : Commission thématique Petite Enfance
- Vendredi 15 avril 2022 à 19h00 : Réunion Publique du SCoT Cœur du Faucigny – réunion A VALIDER
- Mercredi 20 avril 2022 à 19h00 : Commission thématique PDIPR
- **Lundi 25 Avril 2022 à 19h00 : Conseil communautaire**

La séance est levée à 21H15, aucune autre question n'est posée.